

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 5 février 2021

Autorisation d'ouverture des commerces de détail les dimanches 7 et 14 février 2021

Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche, a pris ce jour un arrêté préfectoral visant à autoriser les commerçants de détail du département à ouvrir les dimanches 7 et 14 février 2021.

Le confinement du mois de novembre et la mise en place du couvre-feu à 18 heures ont fortement perturbé l'activité des commerces et l'organisation des soldes.

Ces ouvertures dominicales vont permettre aux commerçants qui le souhaitent de réaliser un chiffre d'affaires complémentaire et contribueront également à fluidifier les flux de clientèles et à limiter ainsi les phénomènes de concentration.

Cette dérogation est mise en œuvre dans le respect des droits des salariés ainsi que le précise l'arrêté préfectoral, seuls ceux qui sont volontaires et qui auront donné leur accord par écrit travailleront ces dimanches.

Le préfet rappelle que ces dérogations s'exercent dans le cadre général de renforcement des mesures de protection et de respect du couvre-feu, des jauges dans les commerces, des gestes barrières et des règles de distanciation par les clients.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de
l'État et de la communication
interministérielle**



Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas CEDEX